

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION



CAMPING CAR PASSION

16 rue des Artisans
21800 QUETIGNY

Tél. : 03 80 484 484

PRINCIPE

La prise en charge de notre véhicule implique l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de location. Ces conditions sont valables au 04/01/2010.

UTILISATION DU CAMPING CAR

Le locataire s'engage à n'utiliser le véhicule que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le locataire s'engage à ne pas laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que celle agréées par Camping car passion. Le conducteur agréé agit comme mandataire du locataire, lequel devient entièrement responsable du véhicule dès que celui-ci a été pris en charge. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de véhicule et à n'apporter aucune modification au camping-car.

DUREE DE LOCATION

La période minimum de location correspond à un week-end, généralement du samedi 10 h au lundi 14 h (ou une durée équivalente à 2 nuits minimum). La location d'une semaine s'effectue du samedi 10 h au vendredi suivant 16 h sauf accord particulier.

La durée du contrat est impérative. En cas de restitution anticipée du véhicule, aucun remboursement ne sera effectué. Aucune prolongation ne sera admise sans notre accord préalable. Dans le cas contraire, le locataire s'exposera à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule ou abus de confiance.

En cas de retour après l'heure indiquée sur le contrat, il sera perçu des indemnités de retard sur la base de 1 jour de facturation par fraction entamée de 4 heures de retard.

ETAT DU VEHICULE

Le véhicule est livré au locataire en parfait état de marche avec les accessoires normaux. Il fait l'objet au départ d'un état des lieux. Il sera rendu dans le même état qu'à son départ. A défaut, le locataire devra acquitter une somme correspondant aux frais de remise en état avec pour plafond le montant par accident de la franchise. En outre à défaut de rendre le véhicule propre à l'intérieur et à l'extérieur, le locataire devra acquitter une somme forfaitaire de 100 euros pour le nettoyage intérieur et 100 euros pour le nettoyage extérieur.

Si le véhicule loué présente quelques menus dommages ceux-ci seront identifiés au départ et comparés avec l'état au retour. Toute détérioration supplémentaire sera facturée.

En cas de détérioration de l'un des pneumatiques pour une autre cause que l'usure normale, ou de disparition de l'un deux, le locataire s'engage à le remplacer immédiatement par un pneu de même caractéristique et de même dimension.

CARBURANT-LUBRIFIANT

La fourniture de carburant est à la charge du locataire. Ce véhicule fonctionne au **GASOIL** et tous frais de réparations suite à une négligence du locataire sur le type de carburant seront à sa charge dans l'intégralité. Le locataire doit vérifier en permanence le niveau d'huile et d'eau, et effectuer aux intervalles indiqués par le constructeur, le graissage (y compris le niveau de la boîte de vitesses et du pont) et la vidange du moteur (dans le cas de locations longue durée pour parcours de kilomètres importants). Il justifiera de ces travaux par des factures correspondantes, stipulant le kilométrage relevé au compteur lors de l'opération. Ceux-ci seront remboursés sur **justificatifs établis au nom de Camping Car Passion**. Le véhicule est livré avec une bouteille de gaz en cours d'utilisation. Le remplacement de celle-ci par le locataire lui sera remboursé sur présentation de la facture établie au nom de Camping Car Passion.

ENTRETIENS ET REPARATIONS

L'usure mécanique normale est à la charge de Camping Car Passion. Toutes les réparations mécaniques provenant soit d'une usure anormale, soit d'une négligence de la part du locataire seront à la charge de celui-ci. Dans le cas où le véhicule serait immobilisé, les réparations ne pourront être effectuées **qu'après accord écrit et selon les directives de Camping Car Passion**. Elles doivent faire l'objet d'une facture acquittée. Il en est de même en ce qui concerne l'aménagement intérieur de la partie habitable (réfrigérateur, chauffage, chauffe-eau, pompe à eau...). En cas d'accident ou d'ennui mécanique sérieux, le locataire est tenu d'en avvertir le loueur immédiatement et de revenir à son point de départ à l'heure qui lui sera alors fixée par Camping Car Passion en fonction de la gravité de l'accident ou sinon au minimum 12 heures (nuit non comprise) avant la date de retour initialement prévue, afin de permettre d'effectuer les réparations nécessaires avant l'arrivée du client suivant. Les dommages dus au gel restent toujours à la charge du locataire même en cas de fourniture d'antigel par Camping Car Passion.

RESERVATION

Les réservations ne sont considérées comme définitives qu'après versement d'un acompte de 30 % avec un minimum de cinquante euros. **Le solde doit être réglé 30 jours avant la date prévue du départ sauf accord particulier écrit de Camping Car Passion**. Passé ce délai, le loueur se réserve le droit d'annuler la réservation **sans autre avis** au bénéfice des clients figurant sur la liste d'attente.

En cas de réservation effectuée moins de 30 jours avant le départ, la totalité est due à la réservation.

ANNULATION

En cas d'annulation d'une location par le locataire, les frais d'annulation sont les suivants :

- Annulation notifiée plus de 90 jours avant le départ, le montant de l'acompte sera remboursé déduction faite des frais de dossier de 20 €
- Annulation notifiée entre 90 et 30 jours avant le départ, remboursement de 50% de l'acompte.
- Annulation notifiée entre 30 et 15 jours avant le départ, remboursement de 5 % du solde.
- Annulation notifiée moins de 15 jours avant le départ, aucun remboursement.

RESPONSABILITE

Le locataire demeure seul responsable des amendes, contraventions et procès-verbaux établis contre lui.

LES OPTIONS POSSIBLES

Gamme produits

Nous proposons une gamme de produits au meilleur prix allant de l'additif pour wc chimique au désinfectant de cuve d'eau propre. (Tarifs et produits disponibles au bureau d'accueil).

GPS

Facturé 10 €/ jour ou 50 €/ semaine. Aires de service incluses.

Porte-vélos

Sur simple demande à la réservation, non adaptable sur notre modèle « garage », la capacité d'accueil est de 3 vélos maximum, facturé 50 € par semaine.

CAUTION

Une caution de 2 000 € sera laissée le jour du départ (**chèque non encaissé établi à l'ordre de Camping Car Passion**). Elle sera renvoyée par voie postale sous 15 jours après restitution du véhicule sous déduction éventuelle des frais de remise en état, accompagnée de la facture définitive. Ce délai sera variable selon l'avis verbal au locataire en cas de sinistre ou de retour ne correspondant pas aux critères de ces conditions générales de location.

ASSURANCE

Seuls les conducteurs agréés par le loueur peuvent se prévaloir de la qualité d'assuré. Ils doivent justifier de leur identité, posséder le permis de conduire VL et bénéficier d'au moins 30 % de bonus. Nos véhicules sont couverts par une assurance tous risques avec une franchise valable dans les pays suivants : **France, Angleterre, Irlande, Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Slovénie, Slovaquie, Tchèque, Pologne, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Suède, Lettonie, Estonie, Lituanie, Autriche, Hongrie, Finlande, Suisse et Norvège.**

Franchise :

En cas d'accident en ses torts ou sans tiers identifiable, le locataire est redevable d'une franchise de 2 000 €, payable immédiatement par encaissement du dépôt de garantie afin de procéder aux réparations nécessaires. Le solde sera restitué après réalisation des travaux si ceux-ci ont un coût inférieur au montant de la franchise.

Le locataire subroge d'office le loueur dans ses droits pour l'exercice du recours contre les tiers pour les dégâts matériels, l'indemnité, éventuellement obtenue sert d'abord au remboursement au loueur des frais ayant pu rester à sa charge, le solde revenant au locataire.

Sous peine d'être déchu de l'assurance, le locataire s'engage à :

- déclarer au loueur dans les 24 heures et aux autorités de police tout accident, vol ou incendie,
- mentionner dans sa déclaration les circonstances, date, lieu et heure de l'accident, le nom et l'adresse des témoins, le numéro de la voiture de l'adversaire, le nom de sa compagnie d'assurance et son numéro de police,
- joindre à cette déclaration tout rapport de police, gendarmerie ou constat d'huissier, s'il en a été établi,
- ne discuter en aucun cas la responsabilité, traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident.

Le véhicule n'est assuré que pour la durée de la location indiquée sur le constat. Passé ce délai et sauf si la prolongation est acceptée, le loueur décline toute responsabilité pour les accidents que le locataire aura pu causer, et dont il devra faire son affaire personnelle.

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation des garanties et sera pénalement répréhensible.

Il n'y a pas d'assurance pour tout conducteur non muni d'un permis en cours de validité ou conduisant en état d'ivresse. Le loueur décline toute responsabilité, pour les accidents aux tiers ou dégâts au véhicule que le locataire pourrait causer pendant la période de location si le locataire a délibérément fourni au loueur des fausses informations.

En cas d'accident responsable au cours duquel le véhicule est gravement endommagé ou immobilisé, le loueur se réserve le droit de mettre fin au contrat de location sans remboursements ni compensations. Les frais de réparations ou franchise restent dus.

Exclusions :

Les pneumatiques, les dégâts à l'intérieur du camping-car, les dégâts dus au gel, les effets personnels, le matériel audio-vidéo ainsi que les dégradations abusives ne sont pas couverts par notre assurance et les frais de remise en état ou de remplacement seront déduits de la caution par encaissement de celle-ci, et il aura ensuite un remboursement éventuel du différentiel. Dans ces même cas, si le montant des réparations dépasse le montant de la caution, le solde restera à la charge du locataire.

De plus, les conditions d'assurance sont nulles pour tout conducteur en état d'ivresse ou ayant fourni de fausses indications ou n'étant pas titulaire de la carte verte en cour de validité pour un véhicule personnel.

PRISE ET RESTITUTION DU VEHICULE

Un état des lieux ainsi qu'un inventaire sont effectués avant départ et au retour du véhicule en présence du locataire.

Le véhicule est livré avec le plein de GASOIL et devra être restitué avec le plein de GASOIL.

Le réservoir d'eau usée devra être vidé de son contenu avant retour ainsi que la caissette du wc chimique qui devra être vidée et nettoyée. Tout manquement sera facturé 100 €

Le contrat est établi avec un kilométrage limité, la tarification étant par conséquent personnalisée en fonction de l'estimation kilométrique donnée par le locataire. Tout kilomètre supplémentaire sera facturé 37 cents et devra être réglé au retour du véhicule. Le locataire est responsable de son estimation, aucun remboursement ne sera consenti pour un kilométrage non atteint.

DIVERS

Aucune denrée n'est incluse dans la location et l'approvisionnement reste à la charge du locataire bien entendu. Il en va de même pour le linge de vaisselle (torchons, éponges).

Par respect, nos véhicules sont non fumeur et les animaux sont interdits à bord.

En cas d'indisponibilité du camping-car avant départ pour une raison mécanique ou autre (accident, non restitution...), un véhicule de remplacement sera proposé sous réserve de disponibilité ou le coût de la location sera bien entendu restitué au locataire dans son intégralité et ce dans les plus brefs délais (pour les règlements par chèque, le remboursement ne pourra se faire qu'au minimum 25 jours après dépôt).

Le jour du départ, le locataire devra fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois, présenter son permis de conduire ainsi qu'un relevé d'information attestant de son bonus (au moins égal à 30 % pour la durée du séjour).

Vous trouverez, ci-après, un aperçu rapide du coût forfaitaire des réparations les plus courantes sur les sinistres enregistrés dans le cadre de la location :

- Jambage avant 1 000,00 €
- Pare-chocs arrière 960,00 €
- Feu arrière spécifique 260,00 €
- Baie griffée ou cassée de 560,00 à 1 200,00 €selon le modèle,
- Capucine accrochée de 2 000,00 à 6 000,00 €selon les dégâts,
- Table intérieure 800,00 €
- Sellerie 1 housse 350,00 €
- Pare-brise franchise 600,00 €
- Dégradation du sol : au temps passé.